



Victime ou plaignant (e)?

Par Apoline

Bonsoir,

Dans plusieurs affaires les médias, présentent parfois la personne comme une victime et non comme un ou une plaignante . A mon avis on est d'abord plaignant et peut-être après une victime. Seuls les juges décideront non? Je pense qu'il est important de faire la différence .

merci de vos avis

Par Henriri

Hello !

Quelles "affaires" médiatiques avez-vous en tête par exemple ? En tout cas les médias ne sont pas la justice.

Hors des médias je pense qu'on est d'abord "victime" puis "plaignant" à ce titre. C'est même assez général sauf à porter plainte sans raison, non ?

A+

Par yapasdequoi

Bonjour,
Ce sont juste des qualificatifs sans conséquence juridique.

Par Apoline

Bonjour,

Exemple: On entend parfois sur les chaînes en continues , des commentateurs TV dire qu'une personne a été victime d'un vol .

Je crois que le terme victime est prononcé bien trop tôt , a cet instant de l'information , la personne est un plaignante qui faut bien sur prendre en considération malgré tout. A mon avis la parole de la victime présumée est avant tout une plaignante .

Ce sont les professionnels de la justice qui vont déterminer tout ca et non les commentateurs TV. Enfin je crois .

Les conséquences de ne pas faire la différence entre victime et plaignant serait que l'opinion publique serait complètement faussé ...

Par CToad

Bonjour,

je comprends votre point de vue : je suis professionnellement experte dans le domaine du nucléaire civil et suis régulièrement heurtée par le manque de précisions du champs lexical des médias et la conséquence sur l'opinion des gens.

Il n'est cependant pas possible d'y faire grand chose, on parlera d'abus de langage non réprimés par la loi.

Cordialement
Ctoad

Par janus2

Bonjour,
Vaste débat, les journalistes, si tant est qu'ils le soient vraiment, des médias télévisés racontent souvent n'importe quoi. Pour les personnes qui n'y connaissent rien, malheureusement, c'est souvent parole d'évangile, mais pour celles qui connaissent le domaine visé par ces commentaires, ça fait souvent mal à entendre. Et dans le domaine juridique, on est souvent gâté...

Par Nihilscio

Bonjour,

Si l'on a déposé plainte, c'est qu'on est victime. Les informations données par les média peuvent porter soit sur les dommages subis par celui qui se plaint soit sur le fait qu'une plainte a été déposée. Dans le premier cas, le terme de victime est approprié. C'est le terme qui est le plus souvent employé, parfois à tort.

Au cours d'une audience pénale, le plaignant est partie civile. Afin de respecter le principe de la présomption d'innocence, c'est le terme à employer plutôt que celui de victime. Cependant les usages évoluent. On parle de plus en plus de victime plutôt que de partie civile, même dans l'enceinte des tribunaux.

Par Apoline

Je précise que je suis novice sur le sujet et j'essaie tout simplement d'apprendre et comprendre un peu plus sur la justice de notre pays.

Selon moi, une personne qui porte plainte n'est pas au stade de l'enquête une victime mais plutôt une plaignante . Elle deviendra victime si la justice le confirme et après que l'accusé ait saisi toutes les juridictions (appel, cassation, cedh)

Je pense que la parole de l'accusé (e), du plaignant (e), de la victime n'est pas sacrée.

PS

Viens de relire un extrait d'un interview de Dupond Moretti quand il etait avocat :

" Songez que les jurés font serment de ne trahir ni l'intérêt de l'accusé ni celui de la « victime »... et non celui du (de la) « plaignant (e) ».

Par Isadore

Bonjour,

Une personne victime d'une infraction est victime dès lors que l'infraction a été commise. Et réciproquement, l'auteur de l'infraction est coupable dès cet instant.

La procédure judiciaire permet d'officialiser (ou non) ces statuts. Mais c'est la réalité de l'infraction qui fait la victime ou le coupable, pas la décision judiciaire.

Une personne peut être coupable sans jamais être poursuivie, peut être coupable sans être condamnée (à cause de la prescription des faits, de son décès avant son procès, de son irresponsabilité pénale ou de l'absence de preuves suffisantes), et réciproquement un innocent peut être condamné, il n'y a pas si longtemps une personne condamnée dans les formes aux assises a pu bénéficier d'une révision de son procès.

Si une personne se fait agresser violemment, il serait absurde de dire qu'elle n'est pas une victime sous prétexte que ses assaillants n'ont pas été identifiés. Considérer que c'est la condamnation définitive qui fait le coupable et la victime serait absurde... on ne peut pas dire dans tous les cas d'assassinats non résolus qu'il n'y a pas de victimes sous prétexte qu'il n'y a pas eu de condamnation !

Par Apoline

Merci pour ces explications, mais si je suis une victime, je vais porter plainte auprès de la gendarmerie ou d'un commissariat de Police et donc je deviendrais surtout une plaignante selon moi. Plus tard il y aura une enquête approfondie et peut-être un procès, et à l'issue de ce procès les juges diront si je suis une victime ou pas . Pas trop facile en ce qui me concerne de bien comprendre s'il y a une différence ou pas entre plaignant et victime ...

Par Apoline

Bonjour à tous,

Je me permets de revenir sur le sujet et vous prie de trouver des explications lues sur le net .

<https://www.cairn.info/revue-cliniques-mediterraneennes-2008-1-page-137.htm>

<https://www.cabinetaci.com/la-place-de-la-victime-au-stade-de-lenquete/>

Vos avis me seront utiles , merci d'avance et bon week-en .

Par Henriri

Hello !

Apoline vous disposez donc de réflexions et argumentaires des plus utiles pour vous faire votre opinion au sujet de votre problématique personnelle sur la notion de victime juridique employée avant même que la justice confirme ce statut en désignant (condamnant) un éventuel coupable...

Mais le vocabulaire des médias (qui semblait vous préoccuper) est une autre chose. Le vocabulaire courant l'est tout autant : si un quidam me blessait je me sentirais "victime" même s'il n'était pas condamné ou condamnable si je portais plainte.

A+

Par Isadore

Victime : personne qui a été victime d'une infraction

Plaignant : personne qui dépose plainte

En principe la personne qui dépose plainte est une victime (ou son représentant s'il y a minorité ou tutelle)

Au niveau de la définition des termes, c'est simple. La difficulté depuis la création du premier système judiciaire est d'établir s'il y a une infraction et si oui qui est le coupable.

Si vous êtes victime d'une infraction, vous serez par définition une victime. Si en plus vous déposez plainte vous serez une victime ET une plaignante. Si vous avez tardé à déposer plainte et qu'il y a prescription, le juge ne se prononcera pas forcément sur votre statut de victime. Le procureur cassera la plainte ou le juge rendra une ordonnance de non lieu. Ça ne voudra pas dire que vous ne seriez pas une victime ni que l'accusé n'est pas coupable, mais simplement que les faits sont trop anciens pour être jugés.

Par Nihilscio

Etre victime est un état de fait. Vous glissez sur une peau de banane, une tempête détruit votre récolte de fraises, on vous vole votre sac à main, vous êtes blessé ou votre véhicule est endommagé dans un accident de la route etc, vous êtes victime.

Déposer plainte est un acte produisant des effets juridiques.